



PACTE CULTUREL

Entre l'Etat, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon

« Pour la liberté d'expression et de création artistique, pour l'égalité et la fraternité de toutes les cultures »

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Isabelle SENDRANE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon,
Ci-après désigné « le Ministère de la culture et de la communication », ou « l'Etat »

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par Monsieur Alain FARDELLA, Président, habilité par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2015,
Ci-après désignée « Communauté de Communes du Briançonnais », ou « CCB »

Et

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire,
habilité par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015,
Ci-après désignée « Ville de Briançon »

Préambule

La Culture est un bien commun de la Nation.

Plus qu'une compétence, la Culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les politiques culturelles de l'Etat et des Collectivités locales expriment en effet une vision commune de l'intérêt général ; elles supposent l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain, et elles se traduisent par :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- Le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- La préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Dans un contexte où la situation des finances publiques, mais aussi les fractures de la société, mettent l'ensemble de la puissance publique à l'épreuve, le Ministère de la Culture, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon réaffirment leur engagement en faveur de la Culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité, des territoires et de leur population.

Aussi le Ministère de la culture et de la communication, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon s'engagent à maintenir à partir de 2016, et ce pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2016-2018, des financements respectifs en faveur des politiques publiques relatives à :

- la création et la diffusion artistique
- l'organisation des enseignements artistiques
- la conservation et la valorisation du patrimoine historique, architectural, muséal et archivistique
- l'action en faveur du livre, de la lecture publique et de l'accès aux savoirs et l'action en faveur de la langue française
- la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ou de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : Engagement du Ministère de la culture et de la communication

L'Etat s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais, tel qu'exécuté en 2015 soit un montant de 126 900 € en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation par programme, en 2015, était la suivante :

- programme 131 – création : 105 500 €
- programme 175 – patrimoines : 5 000 €
- programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 16 400 €

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de communes du Briançonnais

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à maintenir pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de 394 370 € en autorisations d'engagement, hors charges de personnel. A titre d'information, la ventilation en 2015, était la suivante :

- soutien à la création/subventions accordées aux associations culturelles (programmation musicale et artistique, enseignement artistique, équipements de spectacles) : 9 000 € au Festival Messiaen
- création et diffusion artistique :
 - 385 000 € au Théâtre du Briançonnais
 - 4 370 € au cinéma art et essai Eden Studio

Ce budget est basé sur le primitif et fera l'objet d'une révision en fin d'année pour afficher l'exécuté 2015.

ARTICLE 4 : Engagement de la Commune de Briançon

La culture représente une part non négligeable du budget de la Ville de Briançon (environ 10% de ses dépenses de fonctionnement).

Quatre établissements municipaux, en régie directe, au sein du Pôle Culture, comptant 20 agents, portent au quotidien cet engagement municipal, en conjuguant qualité et proximité, dans les secteurs fondateurs des politiques publiques de l'art et de la culture : la bibliothèque, le service des archives, le centre d'art contemporain et le service du patrimoine.

La Ville de Briançon s'engage à maintenir pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de 1 231 870 € en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation en 2015, était la suivante :

Charges de personnel du Pôle :	717 370 €
Patrimoine actions de valorisation Ville d'art et d'histoire	66 934 €
Bibliothèque	44 960 €
Archives	5 774 €

Centre d'art contemporain	24 335 €
Subventions accordées aux associations culturelles	135 810 €
Charges et entretien affectés	236 687 €

Pour mémoire, et hors engagement, les moyens généraux s'élèvent à : 381 502 € correspondant à la quote-part des frais d'administration générale.

Ce budget est basé sur le primitif et fera l'objet d'une révision en fin d'année pour afficher l'exécuté 2015

ARTICLE 5 : Suivi de la Convention

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant pour le 31 mars de l'année en cours, la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu, et le 31 Janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

ARTICLE 6 : Actions concourant au développement des politiques culturelles

Toutes les forces, tous les acteurs, tous les outils sont à mobiliser, afin d'accompagner les territoires ruraux, le contrat de redynamisation du site de la défense, de poursuivre et d'approfondir la rénovation urbaine. Il faut ainsi reconquérir toutes les « zones blanches » de la Culture.

Aussi l'Etat, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon s'engagent pour la période 2016-2018, en faveur de projets culturels innovants, porteurs d'une dynamique de développement social et territorial.

Le développement de l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture constitue une priorité de l'État, notamment des Ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les opérateurs et équipements culturels subventionnés travailleront avec les collectivités, les centres sociaux, les centres de loisir et les établissements scolaires au développement d'un programme de transmission en direction des jeunes pour la mise en œuvre d'un Parcours d'éducation artistique et culturel tout au long de la vie.

Par ailleurs, à partir de 2016, il sera nécessaire d'accorder une attention à l'éducation aux médias et à l'information comme le préconise la feuille de route conjointe MENSUR/MCC

La vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résumant pas à celle de l'élève, il convient d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un contexte large articulant les contenus et les projets

du temps scolaire à ceux qui les complètent hors temps scolaire. Il conviendra de prendre en compte également l'ensemble des publics.

La CCB s'est engagée dans un projet de restructuration du Théâtre du Briançonnais qui a été retenu dans le cadre du CPER 2015-2020. L'enveloppe globale est de 1,5 M€ HT et le ministère de la culture et de la communication s'engage à hauteur de 0.75 M€

Ce théâtre de 364 places n'a pas été rénové depuis le début des années 80.

Il fera l'objet de travaux d'accessibilité, mise en sécurité et reprise du bloc scène-salle, avec une jauge finale d'environ 300 places et selon le planning prévisionnel suivant :

- septembre 2015 : lancement de la consultation de la mission de programmation
- janvier-février 2016 : établissement du programme de maîtrise d'œuvre
- mars-avril 2016 : consultation de maîtrise d'œuvre
- juin à novembre 2016 : APS, APD, PRO
- novembre 2016 : consultation des entreprises pour les travaux
- mai 2017 à novembre 2018 : travaux

La politique de conservation et de valorisation du patrimoine se poursuit et se réaffirme. Les restaurations des monuments classés notamment des fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial seront conduites sur la période dans le cadre du CPER 2015-2020. Le montant annuel de 1.5M€, dont 20% à la charge de la Ville et un engagement sur le CPER de 3.6 M€ de l'Etat, permet de sauver et de conserver le patrimoine mondial.

Afin d'accompagner ces restaurations, l'aménagement scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans l'ancienne église des Cordeliers, au cœur du secteur sauvegardé, outil culturel, engagé depuis 2013, conforte le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire. Ce projet est également inscrit au plan de gestion, de conservation et de développement durable 2013-2018 du Bien Unesco/fortifications de Vauban.

Il constitue un investissement majeur pour la vie culturelle de la Cité Vauban.

L'enjeu du CIAP est de donner, de manière synthétique, les clefs de compréhension de l'évolution politique, sociale, économique, religieuse et militaire du Briançonnais, et sa traduction en termes de paysages, de développement urbain et d'architecture.

Le CIAP sera un « déclencheur-orienteur » vers les lieux patrimoniaux. Il suscitera l'envie de découvrir le territoire, incitera le visiteur à appréhender son patrimoine et son architecture in-situ, au travers des objectifs suivants :

Favoriser une approche sensible du territoire, en incitant, par un croisement de regards et disciplines, à en découvrir les caractéristiques humaines, culturelles et sociales ainsi que leur traduction architecturale et urbanistique ;

Conforter le développement touristique du territoire et renforcer l'attractivité culturelle de la région dans une zone où la présence d'équipements culturels reste encore faible ;

Servir de relais à la dynamique touristique et participer l'attractivité du Briançonnais.

Les parties souhaitent également développer une politique de soutien aux réseaux de lecture publique et de sensibilisation au livre et à la lecture. L'Etat s'engage à accompagner la Ville dans la construction de son pôle culturel(regroupant une médiathèque et les archives municipales, investissement majeur pour la ville dans la rénovation urbaine du quartier

Berwik. Les crédits mobilisables sont ceux du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation – BOP 119.

Ces crédits dépendent du Ministère de l'intérieur. Le montant ne pourra être précisément déterminé qu'une fois l'Avant Projet Définitif remis par l'architecte choisi.

Les objectifs du pôle culturel sont de :

- proposer aux Briançonnais et habitants des communes environnantes un lieu culturel, social et vivant
- faire de cette structure une référence pour le territoire en termes de lecture publique et de patrimoine
- satisfaire à la fois un public de résidents permanents et de touristes.

Une directrice, porteur de projet, est engagée depuis mars 2015 pour mener à bien la création de cette nouvelle entité culturelle. La CCB finance l'informatisation des bibliothèques

ARTICLE 7 : Avenant

Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence.

ARTICLE 8 : Conditions d'application

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de Région.

Fait à le 17 DEC. 2015

Isabelle SENDRANE
Sous-Préfète de Briançon



Gérard FROMM
Maire de la Ville de
Briançon



Alain FARDELLA
Président de la Communauté
de Communes du
Briançonnais

